

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL

HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO

ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL

HOOGTE AUTORITEIT

Bulletin mensuel d'information

(Résumé du septième rapport général)

This was the only issue for 1959.
Publication resumed in 1960 as
BULLETIN DE LA C.E.C.A.

LUXEMBOURG

Janvier/Février 1959

4^e année - numéro 1

Bulletin mensuel d'information



(Résumé du septième rapport général)



INTRODUCTION

1.- Le présent numéro du Bulletin mensuel d'Information de la Haute Autorité contient le résumé du septième Rapport général qui a été remis à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Les débats concernant ce Rapport commenceront à la session d'avril.

2.- Par application du Traité du 18 avril 1951, le mandat de la Haute Autorité expire six ans après l'établissement du marché commun pour le charbon. Ce 10 février 1959 se situe quelques semaines après la première baisse des droits de douane et le premier élargissement des contingents, prévus pour l'établissement d'un marché commun général dans la nouvelle Communauté économique européenne. En préparant le Rapport qui devra être présenté à la session ordinaire de l'Assemblée Parlementaire Européenne au mois d'avril, la Haute Autorité a éprouvé le devoir de mesurer ce qu'est l'apport de la première communauté à l'intégration européenne, les limites que son action a rencontrées, les tâches qui se présentent devant ceux qui seront investis, à partir du 10 février, des responsabilités conférées par le Traité.

3.- Un bilan concret.- Le Plan Schuman, d'où est issue la C.E.C.A., avait à la fois un objectif politique et une signification économique essentielle: par les solidarités de fait que nouait un projet qui réunissait au premier chef la France et l'Allemagne dans un ensemble ouvert à la participation d'autres pays, il entendait rendre la guerre matériellement impossible entre ces pays. La voie choisie était, dans une action limitée d'abord aux deux secteurs essentiels, de donner à ces pays des bases communes de développement, mais aussi de tenter une expérience d'intégration générale en concernant, sur cas concret, les problèmes qui se posent et les solutions les mieux adaptées pour y répondre. Neuf ans après la proposition de M. Schuman, on peut dresser le bilan suivant de l'action de la C.E.C.A.:

La suppression rapidement réalisée des obstacles aux échanges sur le charbon et l'acier, l'élimination progressive des aides et subventions, l'application des règles de non discrimination, des modifications essentielles dans les tarifs de transport en vue de rapprocher le régime international du régime intérieur, l'évolution des systèmes d'achat et de vente, telles sont les réalisations capitales sur lesquelles se fonde le marché commun du charbon et de l'acier.

Le crédit financier de la Haute Autorité fermement établi sur les marchés d'Europe et d'Amérique, les concours donnés aux investissements dans le cadre des prévisions et objectifs concernant les besoins et les moyens de les satisfaire, le dégagement de ressources pour favoriser la recherche et pour contribuer à la construction de maisons ouvrières, tel est l'apport direct de la C.E.C.A. à l'expansion.

La participation de son expérience et de ses experts à la préparation des nouveaux Traités (Marché commun et Euratom), sa reconnaissance internationale comme unité nouvelle dans les relations avec les pays d'Europe, avec les Etats-Unis, avec les organisations européennes ou internationales, telle est la voie qu'elle a ouverte au progrès de l'unification européenne.

4.- Problème n° 1 : la politique charbonnière.- Dans la crise que traverse aujourd'hui le charbon, on se trouve devant une situation singulièrement aggravée par les erreurs commises lors de la haute conjoncture (1954-1957). La Haute Autorité n'avait pas les moyens de s'opposer à l'octroi d'une liberté totale pour les contrats d'importation de charbon des pays tiers s'étendant jusqu'à trois ans de durée. La tendance des hommes qui sont aux prises au jour le jour avec l'activité économique est trop souvent d'extrapoler une situation immédiate : de croire à l'expansion indéfinie quand les affaires vont bien, à une limitation durable des débouchés quand elles vont mal. (De là l'importance de ces vues à long terme établies pour l'ensemble de la Communauté avec à la fois une perspective plus ample et plus de recul que n'en ont les entreprises).

Ce sont ces importations conclues à prix élevé qui font actuellement obstacle et à l'écoulement du charbon produit dans la Communauté et aux importations plus avantageuses qui pourraient être obtenues. A la liberté presque illimitée d'importations des pays tiers succède dans certains pays l'interdiction de nouveaux contrats et, au delà de tonnes limitées, l'application de droits de douane massifs. Quelle que soit la nécessité de tels expédients, la Haute Autorité est fermement convaincue qu'une véritable politique économique exige plus de continuité et de prévoyance. Dès la haute conjoncture, elle s'était préoccupée de préparer les moyens de financement des stocks conjoncturels de charbon pour régulariser le marché et pour éviter le chômage. Elle n'a pu obtenir le consentement unanime des gouvernements qui lui était nécessaire. Ici encore, il a fallu recourir à des expédients en apportant aux entreprises les plus chargées de stocks une aide prise essentiellement sur les fonds du prélèvement, pour éviter de trop brusques répercussions sur l'emploi des mineurs.

Les expériences ainsi faites devraient servir à convaincre tous les gouvernements de la Communauté de s'associer à la mise en place de la politique dont la Haute Autorité s'est faite l'avocat et qui permettrait d'assurer le fonctionnement du marché du charbon aussi libre que possible par un ensemble cohérent portant sur la

politique des prix et sur un minimum de mécanismes correcteurs. De tels mécanismes sont nécessaires pour éviter de perpétuelles dislocations du marché entre la production et l'importation. La Haute Autorité estime qu'il conviendrait de régulariser le coût pour l'importateur des frets par cargaison isolée et d'obtenir aussi automatiquement que possible que les contrats d'importation à long terme se limitent aux besoins permanents. De tels mécanismes constituent en fait une coordination de la politique commerciale entre les Etats membres d'une manière plus efficace qu'elle ne pourrait être obtenue dans des discussions autour d'une table.

La mise en place d'une telle politique va être la tâche capitale de la Haute Autorité au cours des prochaines semaines. Cette tâche prendra d'autant mieux son sens qu'elle pourra s'insérer dans des propositions visant à une politique coordonnée dans l'ensemble du domaine de l'énergie.

Il va de soi que c'est en liaison avec les deux autres exécutifs (Marché commun, Euratom) que la Haute Autorité élabore les propositions qu'elle soumet aux gouvernements. Il ne s'agit pas de protéger une forme d'énergie contre une autre, mais de contribuer à l'expansion des économies des Etats membres tout en sauvegardant la continuité de l'emploi.

5.- Politique des prix et règles de vente.- En ce qui concerne le régime du marché du charbon, la vraie question est de savoir si des organisations qui prolongent un système né en d'autres temps ou répondant à d'autres circonstances, sont bien adaptées aujourd'hui aux intérêts véritables des industries charbonnières et de sa main-d'oeuvre. Le temps est passé des marchés nationaux fortement protégés, comme du quasi-monopole du charbon en tant que source d'énergie.

Des conceptions de longue durée dans une industrie dont les investissements ne se réalisent que sur une longue période et doivent servir sur une période encore plus longue, un assouplissement du régime des ventes pour rendre les entreprises plus sensibles à l'évolution du marché de l'énergie et à la différence des positions entre les diverses exploitations ; tel est le principe dont la mise en oeuvre va exiger le concours de toutes les compétences, de l'imagination constructive et de toutes les bonnes volontés.

Dans la plupart des pays de la Communauté, l'intégration verticale tient une place importante dans la structure du marché pour le charbon et pour l'acier. Cette situation de fait limite incontestablement le jeu du marché. Mais ce n'est pas à force d'interdiction que ces limitations du jeu du marché peuvent être combattues. Si l'intégration présente des avantages économiques, elle en fera la preuve de façon plus irréfutable, si le jeu n'est pas faussé par des incitations artificielles suscitées par les systèmes fiscaux ou par les régimes de vente. Sur le premier point les exécutifs européens ont le devoir d'attirer fermement l'attention des gouvernements,

sur le deuxième point, la Haute Autorité a elle-même une responsabilité très directe. La politique des prix aussi bien que les règles de vente doivent tendre à ce que les entreprises intégrées aient un intérêt constant à mettre sur le marché des approvisionnements aussi abondants et réguliers que possible par des productions dont le rythme soit dissocié de celui de leurs besoins propres.

Sous les sauvegardes que le Traité prévoit contre l'emballement des prix ou au contraire leur effondrement, ce sont des incitations soigneusement entretenues à une action indépendante qui doivent donner plus de mobilité au marché : la Haute Autorité en attend plus d'efficacité que de la répression pourtant nécessaire des ententes avouées ou occultes.

6.- Pour une politique financière et économique commune.-
La fusion des marchés et l'équilibre qu'elle exige entre les prix qui sont pratiqués se heurtent à un obstacle presque infranchissable, si les gouvernements, à défaut de pouvoir prendre des décisions directes de prix, usent des moyens de pression dont ils disposent néanmoins, pour éviter ou retarder les ajustements que comportent les changements dans les prix de revient ou dans la situation du marché. Cette action est incompatible avec les engagements pris. De plus elle ne répond pas à des nécessités inévitables des économies nationales.

Au lieu d'actions unilatérales des Etats, l'apport de la Communauté, c'est d'avoir construit les institutions où ces problèmes peuvent être traités en commun dans toute leur ampleur, dans une confrontation où les principes d'une politique économique rationnelle, les intérêts européens, mais aussi bien les nécessités particulières des économies nationales trouvent leur place et leur équilibre.

De récents événements ont mis en évidence le décalage entre les secteurs déjà placés en marché commun et ceux qui ne sont appelés à y entrer que progressivement : si tel pays voyait dans l'ensemble ses coûts supérieurs à ceux des autres, les industries soumises chez lui à une concurrence plus intense étaient déjà plus que largement compétitives, et leurs avantages se trouvent brusquement accrus par une action qui ne répondait pas à leur position propre mais à celle des autres activités du même pays. Ces difficultés singulières de l'intégration partielle sont appelées à s'atténuer à mesure que l'intégration s'étendra à l'ensemble des activités économiques. Elles ne disparaîtraient que dans le dégageant progressif d'une politique économique et financière commune : mais une telle convergence ne peut être attendue que d'un renforcement des volontés politiques d'aller à une plus grande unité.

7.- L'action de relais, que la C.E.C.A. exerce dans le sens d'une intégration économique générale et d'une unité politique de l'Europe est loin d'avoir atteint son terme. Le Traité sur le Marché Commun continuera à réagir sur celui de la C.E.C.A. Inversement, les problèmes spécifiques qui ont été pleinement reconnus pour le charbon

et pour l'acier, qui peuvent se retrouver dans d'autres industries, et pour lesquels le Traité de Rome ne prévoit pas de moyens d'action directe ou spécifique, font apparaître les réactions que dans une phase ultérieure le Traité C.E.C.A. pourra avoir sur le Traité Marché commun. C'est dans ce va-et-vient qu'il sera possible de concevoir la forme finale de l'organisation économique européenne où s'engageront les Communautés. Dans l'immédiat il y a entre elles assez de domaines d'intérêt commun, assez de préoccupations qui se recouvrent pour justifier la collaboration qui s'est établie et qui se resserrera à mesure que les nouvelles Communautés auront achevé leur organisation. Encore importe-t-il que ce travail en commun ne soit pas empêché par la dispersion géographique qui compromet l'unité de l'action européenne.

INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

8.- Les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui avaient formé depuis 1952 la première armature politique de l'Europe, ont facilité le passage à l'élargissement du champ d'application de l'intégration économique qui avait été décidé à Rome, le 25 mars 1957, par la signature des Traités créant une Communauté Economique Européenne et une Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

L'Assemblée Commune et la Cour de Justice de la C.E.C.A. ont été, en effet, transformées en une Assemblée et une Cour de Justice uniques qui exercent leurs compétences à la fois sur les trois Communautés, ainsi que le prévoyait la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, annexée aux Traités de Rome.

La Haute Autorité, de son côté, s'est attachée à mettre au point une collaboration efficace avec les commissions des nouvelles Communautés. Des groupes de travail interexécutifs fonctionnent régulièrement. Des services communs ont été créés ou sont en voie de l'être (Services juridique, statistiques, information). Des liaisons organiques ont été établies entre les autres services et certaines tâches sont effectuées par un exécutif pour le compte des autres. Ces différents modes de collaboration permettent d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois administratifs ou techniques.

D'autre part, la Haute Autorité a poursuivi ses efforts pour établir des relations de plus en plus étroites avec les pays tiers et les organisations internationales. Elle a notamment participé aux négociations poursuivies, au sein de l'O.E.C.E., en vue de la création d'une Association économique européenne (zone de libre-échange). Dans les relations avec certains pays tiers, les problèmes posés par l'importation de charbon dans la Communauté ont joué un rôle important; dans le but de résoudre ces problèmes, la Haute Autorité a été amenée à réclamer une coordination des politiques commerciales des pays membres.

SITUATION DU MARCHÉ COMMUN ET ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

9.- Evolution du marché commun du charbon.- La situation actuelle du marché commun du charbon est d'une indéniable gravité. Elle est caractérisée en 1958 par rapport à 1957 par une diminution de la demande révélée par la régression brutale de près de 35 millions de tonnes de la consommation apparente; la consommation réelle ne diminue que d'environ 15 millions de tonnes dans le même temps.

Cette régression résulte de deux séries de causes principales :

- un mouvement de stocks chez les consommateurs qui consiste en un déstockage chez certains d'entre eux succédant à un stockage généralisé en 1957;
- un ralentissement du rythme de l'expansion qui s'ajoute à une diminution structurelle de la consommation dans certains secteurs (chemin de fer, usines à gaz, industries diverses) due à la concurrence du fuel et du gaz et à la réduction de la consommation spécifique.

A la concurrence du fuel et des autres sources d'énergie s'ajoute celle du charbon importé des Etats-Unis, d'abord en vertu de contrats à long terme dont la conclusion remonte en partie à 1956, ensuite en vertu de contrats pour voyages simples et à bas fret, comportant l'avantage pour les importateurs d'abaisser la moyenne des frets.

La conjonction de tous ces facteurs a entraîné une augmentation exceptionnelle des stocks dans les mines surtout en Belgique et en Allemagne, de sorte qu'il a fallu établir des postes chômés et qu'il en est résulté de lourdes charges financières pour les entreprises.

Production de houille

	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>Différence</u>
	(en milliers de tonnes)		
Allemagne (R.F.)	133 156	132 582	- 0,4 %
Sarre	16 455	16 423	- 0,2 %
Belgique	29 086	27 057	- 7,0 %
France	56 795	57 711	+ 1,6 %
Italie	1 019	716	- 29,7 %
Pays-Bas	11 376	11 881	+ 4,4 %
<u>Communauté</u>	<u>247 888</u>	<u>246 370</u>	<u>- 0,6 %</u>

Actuellement la production de houille de la Communauté ne peut être comparée que très approximativement avec celle des autres grands bassins houillers du monde. Les chiffres actuellement connus donnent le tableau suivant :

(en millions de tonnes)

	1957	1958	Différence en %
Communauté	247,9	246,4	- 0,6 %
Royaume-Uni	227,2	219,3	- 3,5 %
Etats-Unis	467,6	374,0	- 20,0 %
U.R.S.S.	327,0	350,0	+ 7,0 %
Pologne	94,1	95,0	+ 1,0 %
Chine	130,7	270,0	+106,6 %

La production de coke diminue de 3,6 % (74,4 millions de tonnes en 1958 contre 77,2 en 1957).

Les échanges intérieurs et extérieurs de houille et de coke diminuent sensiblement. Les importations de houille des pays tiers, notamment, sont ramenés de 44 millions de tonnes en 1957 à 31 millions en 1958.

Les stocks de houille passent de 7,3 millions de tonnes fin 1957 à 24,7 millions fin 1958; les stocks de coke de 1,7 à 6,9 millions dans le même temps.

Début 1959, les prix des charbons ont baissé en Belgique et aux Pays-Bas. Ils ont augmenté de 11 % environ en France et en Sarre.

10.- Action de la Haute Autorité dans le domaine charbonnier.- Pour lutter contre les difficultés du marché charbonnier, la Haute Autorité s'est efforcée, dès le début de l'année 1958 :

- d'assouplir les règles du marché dans toute la mesure compatible avec le Traité (alignement des prix, rabais sur barèmes);
- de régulariser les importations (recensement des contrats d'achat et d'affrètement, concours mutuel à l'Allemagne et à la Belgique quand ces pays ont introduit des restrictions pour les importations des pays tiers);
- de stabiliser l'écoulement (contrats à long terme pour la vente de charbon par les Comptoirs de la Ruhr, régularisation des enlèvements de charbon par les entreprises publiques);

- de stabiliser la production et l'emploi par un système de financement des stocks (le mécanisme financier d'aide au stockage conjoncturel des charbons marchands proposé par la Haute Autorité a été refusé par le Conseil de ministres en juin et en octobre 1958; un système d'aide basée sur les fonds propres de la Haute Autorité, a été accepté en novembre).

La Haute Autorité a en outre proposé au mois d'octobre un certain nombre de mesures concernant la production, les conditions de vente, la consommation et l'importation. A ce dernier sujet, la Haute Autorité a invité les Etats membres à prendre toutes mesures en leur pouvoir pour amener les acheteurs à s'approvisionner en combustibles solides dans les bassins de la Communauté pendant l'année charbonnière 1958/59, dans une proportion qui soit au moins égale à celle qui leur avait été assurée pendant la période de haute conjoncture précédente. Il s'agissait donc d'augmenter les livraisons de charbon de la Communauté en substitution du charbon en provenance de pays tiers.

La Haute Autorité a également proposé une harmonisation permanente des politiques d'importation. Jusqu'ici, elle n'a pu obtenir du Conseil que la création d'une commission chargée d'assurer une confrontation permanente des importations prévues.

La Haute Autorité a suivi l'exécution de celles de ces mesures qui avaient été acceptées par les gouvernements. Elle a eu des contacts bilatéraux avec certains d'entre eux. Après des entretiens avec le gouvernement fédéral d'Allemagne, elle lui a envoyé, le 28 janvier 1959, une recommandation pour l'institution, à titre temporaire, sur les charbons originaires des pays tiers, d'un droit de douane (ne pouvant excéder 20 DM par tonne) pour les importations dépassant un contingent libre de droits.

11.- Assainissement de l'industrie charbonnière belge.- Depuis la fin de la période de transition, le 9 février 1958, le charbon belge ne bénéficie plus des versements de péréquation de la Haute Autorité. Celle-ci a rappelé alors qu'il était indispensable de définir un programme strict d'assainissement. Le gouvernement belge a confié ce soin à un groupe d'experts institué auprès du Conseil national des charbonnages.

A de nombreuses reprises, au cours de l'année 1958, la Haute Autorité a rappelé au gouvernement belge qu'en vertu du par. 26, chiffre 4, de la Convention, elle doit donner son accord sur les subventions et les tonnages qu'elles concernent. Elle a particulièrement souligné que les subventions à accorder par le gouvernement belge devront subir une élimination progressive. Dans une déclaration faite le 13 janvier 1959, le gouvernement belge a annoncé sa décision de prévoir dorénavant un programme de subventions dégressives. En 1958, le montant des aides économiques s'est élevé à 900 millions de francs belges environ. Selon les décisions du gouvernement belge, ce montant devra passer à 800 millions de francs belges en 1959,

à 600 millions en 1960, à 400 millions de francs belges en 1961, à 200 millions de francs belges en 1962, et devra s'annuler à partir de 1963. Conformément à la loi du 24 janvier 1958, l'octroi de ces subventions se fera par l'intermédiaire du Conseil National des Charbonnages qui devra en contrôler l'utilisation. Pour la mise en oeuvre de ce plan de subventions, le gouvernement belge devra demander, en conformité avec le Traité, l'autorisation de la Haute Autorité qui, à son tour, devra en saisir le Conseil de Ministres.

La Haute Autorité a déjà eu l'occasion de dire combien elle regrettait que la période de haute conjoncture n'ait pas été mieux mise à profit pour apporter à l'industrie charbonnière belge les mesures d'assainissement indispensables. Elle constate cependant avec satisfaction que le gouvernement belge, aussi bien que les producteurs de charbon, viennent de se préoccuper sérieusement de ce problème, qui est entré dans une phase décisive, puisque, dans le cadre du Conseil National des Charbonnages, l'élaboration de plans d'assainissement détaillés pour chaque bassin est en cours.

C'est après l'examen de ces plans d'assainissement que la Haute Autorité fixera sa position, tant en ce qui concerne son accord éventuel à l'octroi de subventions qu'en ce qui concerne son aide aux réadaptations nécessaires.

12.- L'acier et l'approvisionnement en matières premières.-
Le ralentissement du rythme de l'expansion économique a déterminé jusqu'ici un léger fléchissement de la production sidérurgique et une nette détente de l'approvisionnement en matières premières, qui a permis notamment de supprimer le système de péréquation en faveur des ferrailles importées.

Cependant, à long terme ou en cas de reprise rapide de l'expansion industrielle, certains problèmes précédemment posés par l'approvisionnement en ferraille peuvent se poser à nouveau, avec une acuité cependant qui ira en s'atténuant pour autant que s'affirmera la tendance à l'augmentation du rapport fonte/acier prévue à partir de 1959. A plus longue échéance restent aussi valables les indications données antérieurement quant à la nécessité pour la Communauté d'assurer dans de bonnes conditions des approvisionnements considérablement accrus en minerais de fer extérieurs à partir du milieu de la prochaine décennie.

13.- En 1958, la production d'acier a baissé de 3 % par rapport à son niveau record atteint en 1957. La consommation réelle d'acier aura au contraire augmenté d'environ 3 % ainsi qu'en témoigne l'augmentation de la production industrielle avec laquelle la consommation réelle d'acier est en relation très étroite.

Production d'acier

	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>Différence</u>
		(en milliers de tonnes)	
Allemagne (R.F.)	24 508	22 785	- 7,0 %
Sarre	3 452	3 485	+ 0,6 %
Belgique	6 267	6 005	- 4,2 %
France	14 106	14 590	+ 3,5 %
Italie	6 766	6 270	- 7,7 %
Luxembourg	3 493	3 380	- 3,3 %
Pays-Bas	1 183	1 435	+ 21,1 %
<u>Communauté</u>	<u>59 775</u>	<u>57 950</u>	<u>- 3,1 %</u>

La cause de cette divergence d'évolution ne réside pas dans une diminution des exportations d'acier qui s'établissent au contraire en 1958 à un niveau record. Elle se trouve dans le mouvement de déstockage qui s'est produit dans la Communauté à partir du deuxième trimestre 1958, déstockage simultané, mais d'intensité différente, chez les producteurs, chez les négociants et chez les utilisateurs d'acier.

Pour l'ensemble de la Communauté, les stocks chez les producteurs qui se situaient à un niveau normal jusqu'à mi-1957 ont augmenté jusqu'à la fin du 1er trimestre 1958. Après un trimestre de quasi-stabilité, ils sont depuis le milieu de 1958 en légère diminution. Les stocks chez les négociants ont suivi une évolution analogue augmentant de mi-1957 à la fin du premier trimestre de 1958, restant stables pendant le second trimestre et diminuant depuis mi-1958.

C'est toutefois chez les utilisateurs que s'est produit le mouvement le plus important et c'est d'ailleurs chez eux que réside la plus grande partie du stock total d'acier. Pour autant que l'on puisse estimer ces stocks des utilisateurs, ils ont atteint à la fin du premier trimestre 1958 leur niveau le plus élevé. A partir du deuxième trimestre, ils sont en diminution marquée et le rythme de déstockage s'est accéléré vers la fin de l'année. Il semble d'ailleurs que ce mouvement doive se poursuivre au cours du premier trimestre 1959. Il paraît correspondre à un ajustement du niveau des stocks à des conditions d'approvisionnement devenues plus aisées après deux décades où, deux brèves périodes mises à part, l'acier était toujours plus demandé qu'offert.

Si la production a dû être quelque peu réduite en raison de ce phénomène de déstockage, la situation du marché reflétée par

les commandes nouvelles reçues par la sidérurgie, a été beaucoup plus affectée, du fait de la réduction corrélative des carnets de commandes et des délais de livraison. Lorsque l'on est passé progressivement d'un marché dit "de vendeurs" à un marché dit "d'acheteurs" et que, notamment, les délais de livraison se sont nettement réduits, les utilisateurs - qui précédemment cherchaient à assurer leurs approvisionnements en passant leurs commandes longtemps à l'avance, voire en gonflant le montant - ont nettement réduit leurs commandes nouvelles en utilisant tant leurs propres stocks d'acier que leurs commandes accumulées dans les carnets des usines. Les carnets de commandes sont ainsi passés du niveau record de 15,2 millions à fin 1956 à 12,8 millions de tonnes à fin 1957 et 8,7 millions de tonnes à fin 1958. Sauf en France et en Sarre où ils représentent encore trois mois de livraison, ils sont ainsi dans tous les pays de la Communauté descendus au niveau de deux mois ou deux mois et demi de livraison, soit un peu plus bas qu'au moment du recul conjoncturel de 1953/54.

Ce mouvement des carnets de commandes est d'ailleurs principalement l'effet des commandes provenant du marché intérieur de la Communauté qui ont baissé de 5 millions de tonnes en 1958 par rapport à 1957, alors que les commandes en provenance des pays tiers augmentaient de 2 millions de tonnes, se rapprochant ainsi du niveau record constaté en 1956.

C'est pour tenir compte de cette détérioration du marché intérieur de l'acier sous l'influence des phénomènes de déstockage et de ses répercussions sur la situation charbonnière que la Haute Autorité s'est adressée aux gouvernements en application de l'article 57 du Traité, pour les inciter à maintenir, voire à développer le placement des commandes auprès de la sidérurgie par les secteurs consommateurs d'acier qu'ils peuvent influencer directement ou indirectement.

Les exportations vers les pays tiers ont été plus élevées encore que les commandes nouvelles, le carnet des commandes des pays tiers ayant continué à se réduire. La nécessité de satisfaire les besoins du marché intérieur n'était en effet plus là pour freiner l'exportation, et l'année 1958 établit pour celle-ci un nouveau record, record quant aux tonnages et non quant aux prix de vente qui ont été considérablement plus bas qu'en 1956.

A l'intérieur de la Communauté, la baisse des prix a été moins marquée, quoique très sensible dans les pays du Benelux et en Italie. La baisse des prix de barème est d'ailleurs accentuée par la tendance à la généralisation des alignements sur les barèmes les plus bas.

Production d'acier dans le monde

(en millions de tonnes)

	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>1957</u>	<u>1958</u>
Etats-Unis	102,3	76,9	34,9 %	28,1 %
Communauté	59,8	58,0	20,4 %	21,2 %
U.R.S.S.	51,0	54,9	17,4 %	20,1 %
Royaume-Uni	22,1	19,9	7,5 %	7,3 %
Europe orientale	16,2	17,4	5,5 %	6,4 %
Japon	12,6	12,1	4,3 %	4,4 %
Chine	5,3	11,0	1,8 %	4,0 %
Autres pays	24,0	23,3	8,2 %	8,5 %
MONDE	<u>293,3</u>	<u>273,5</u>	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

VERS UNE POLITIQUE ENERGETIQUE COORDONNEE

14.- La Haute Autorité rend compte dans son VII^e Rapport des études, menées jusqu'ici en plusieurs phases successives, sur l'ensemble des problèmes de l'énergie. Elle tient à rappeler que la mission qui lui est confiée par un protocole d'accord du Conseil de Ministres comporte l'obligation de soumettre des propositions au Conseil sur la base des travaux du Comité mixte. Ce Comité n'ayant pas encore abouti à présenter un rapport d'ensemble au moment où le présent exposé doit être établi, on comprendra les limitations qui s'imposent à la Haute Autorité pour faire connaître à l'Assemblée les positions qu'elle s'apprête à prendre. Elle doit rappeler au surplus que, dès la mise sur pied des nouvelles Communautés, les problèmes de l'énergie sont régulièrement discutés dans des réunions interexécutifs, et c'est en liaison avec la Commission économique européenne et la Commission de l'Euratom que la Haute Autorité présentera des propositions au Conseil sur les principes généraux permettant une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie et sur certaines mesures concrètes répondant aux problèmes les plus urgents qui peuvent se poser dans les prochaines années.

15.- En 1953, le Conseil de Ministres avait mis en évidence l'interdépendance entre la politique générale d'expansion et la politique suivie dans les industries du charbon et de l'acier.

Un Comité mixte composé de représentants des gouvernements et de la Haute Autorité, et présidé par le directeur de la division de l'économie de la Haute Autorité, fut constitué, dont la mission était de mettre en oeuvre une méthode permanente d'examen et de coopération. Ce Comité mixte a, en 1955, mis en route les travaux suivants :

- Perspectives et conditions de l'expansion économique,
- Perspectives et conditions du développement de la consommation des différentes formes d'énergie,
- Problème des distorsions dans la concurrence des différentes sources d'énergie.

Les travaux portant sur ces matières ont conduit à la publication, en 1957, d'une "Etude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté".

En couronnement de ces efforts, et en conformité avec les propositions présentées dans le Rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, un protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie est intervenu entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité le 8 octobre 1957. Il précisait que :

"L'action nécessaire pour faciliter un approvisionnement de l'Europe en énergie doit viser essentiellement:

- l'élaboration des perspectives des ressources et des besoins à long terme;
- l'établissement des conditions dans lesquelles les investissements énergétique aussi bien que l'exploitation des installations pourront être opérés de la manière la plus économique;
- la coordination entre la politique de l'énergie, y compris les échanges avec les pays tiers, et la politique économique générale de chaque pays."

Pour réaliser cette action, la Haute Autorité et le Conseil ont convenu d'un nombre de décisions dont les principales sont reprises ci-dessous.

16.- La Haute Autorité est chargée de poursuivre les études, en y associant le Comité mixte. La Haute Autorité s'efforcera d'établir avec la Commission de la Communauté économique européenne et avec la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique les formes de collaboration les plus appropriées à l'examen des problèmes intéressant les trois Communautés.

Le Comité mixte présentera des rapports périodiques comportant des propositions sur les conditions d'équilibre de l'approvisionnement énergétique, à court, moyen et long terme, et les moyens appropriés pour réaliser cet équilibre.

Sur la base des rapports du Comité mixte, la Haute Autorité soumettra au Conseil de Ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique et l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise. Depuis le 1er janvier 1958, des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont été désignés comme membres du Comité mixte. Les programmes d'études qui constituent la base du Rapport du Comité mixte concernent en particulier :

- les prévisions et les conditions du développement général des économies;
- l'établissement de bilans énergétiques rétrospectifs;
- les prévisions des besoins et de l'approvisionnement en énergie, à court et à long terme;
- l'établissement d'une documentation concernant les investissements nécessaires dans la production énergétique.

APPLICATION DES REGLES DU MARCHÉ COMMUN

17.- Le marché commun du charbon et de l'acier étant définitivement établi depuis la fin de la période de transition, les problèmes essentiels qu'a maintenant à résoudre la Haute Autorité sont ceux posés par le développement à long terme des besoins et des productions. Si en 1958 l'attention et les efforts de la Haute Autorité ont surtout porté sur les problèmes charbonniers et la politique énergétique, elle n'en a pas pour autant négligé la surveillance journalière du marché.

En ce qui concerne les règles de concurrence, la Haute Autorité a étendu la publication des barèmes de prix à certains aciers spéciaux et s'est préoccupée des problèmes posés par l'alignement des prix sur les marchés du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne les ententes, depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1er février 1959, 123 procédures au total ont été engagées au titre de l'art. 65, dont 83 à la suite d'une demande d'autorisation et 40 d'office par la Haute Autorité elle-même.

La Haute Autorité, après trois années d'expérience depuis les autorisations de février 1956, est arrivée à la conclusion que l'organisation de vente des charbons de la Ruhr, telle qu'elle a fonctionné, n'a pas été conforme à ces autorisations et n'a pas donné les résultats qui étaient attendus de ces décisions.

En effet, les trois sociétés de vente n'ont pas développé des politiques commerciales autonomes. Bien au contraire un système de vente uniforme a été maintenu en opposition avec les dispositions du Traité.

Aussi, la Haute Autorité qui s'apprête à proroger pour un an ses décisions d'autorisation va-t-elle les assortir d'un certain nombre de conditions.

En ce qui concerne les concentrations, depuis l'ouverture du marché commun jusqu'à la date du 1er février 1959, 116 procédures au total ont été engagées au titre de l'article 66, dont 57 à la suite d'une demande d'autorisation et 59 d'office par la Haute Autorité elle-même.

En ce qui concerne les transports ferroviaires, la Haute Autorité a continué son action pour :

- 1) la suppression des discriminations contraires aux dispositions de l'article 70, alinéa 2;
- 2) l'examen, pour les différents modes de transport, des prix et conditions de transport de toute nature appliqués au charbon et à l'acier, en vue d'en réaliser l'harmonisation dans le cadre de la Communauté et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, en tenant compte, entre autres éléments, du prix de revient des transports.

En ce qui concerne les transports fluviaux, un accord a été paraphé, le 26 septembre 1958, avec la Suisse pour l'associer à l'accord du 9 juillet 1957 sur le trafic rhénan. Aucun accord n'a encore pu être établi pour les transports sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin, ni sur les transports routiers.

DEVELOPPEMENT A LONG TERME DU MARCHÉ COMMUN

18.- Investissements.- Le Sixième Rapport Général sur l'activité de la Communauté, publié en avril 1958, avait fourni quelques indications sur l'enquête relative aux investissements réalisés, engagés ou projetés au 1er janvier 1958. Les résultats complets de cette enquête ont été publiés dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissement et des capacités de production depuis 1952, en même temps qu'il expose les prévisions établies par les entreprises pour les prochaines années.

Ces résultats confirment l'impression tirée des premiers dépouillements. Les dépenses d'investissement ont, dans l'ensemble des industries de la Communauté, atteint en 1957 un niveau record, tandis que les prévisions pour 1958 marquent un certain fléchissement par rapport aux prévisions établies un an plus tôt pour 1957.

Il est vrai que les prévisions établies au 1er janvier pour l'année commençante et l'année suivante ne préfigurent pas parfaitement les réalisations constatées en fins d'années. Tandis que les prévisions à deux ans d'échéance sont incomplètes, les prévisions pour l'année commençante sont presque toujours optimistes. Ainsi, dans l'industrie houillère, les prévisions faites au début de chacune des années 1954 à 1957 n'ont-elles été atteintes qu'à 80 % en moyenne; ainsi encore, dans l'industrie sidérurgique, les pourcentages de réalisation pour ces quatre années se sont-ils respectivement situés à 73 %, 80 %, 87 % et 89 %. L'écart observé provient surtout de ce que les prévisions portent à la fois sur des investissements engagés, dont la réalisation est quasi certaine, sur des investissements décidés, dont l'exécution reste sujette à révision et sur des investissements seulement envisagés; dans l'industrie sidérurgique, ces derniers présentent un tel caractère aléatoire qu'ils ont dû être éliminés des chiffres publiés dans les rapports annuels et repris ci-après.

Dépenses d'investissements

(en millions de dollars)

	Dépenses effectives comptabilisées au 1er janvier 1958						Dépenses prévues au 1er janvier 1958	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Industrie charbonnière	505	489 (1)	450	416	409 (1)	484	597	482
Mines de fer	29	28	30	31	44 (1)	48	54	45
Industrie sidérurgique	545	542	453	524	570 (1)	710	665 (2)	421 (2)
Total	1079	1059 (1)	933	971	1023 (1)	1242	1316	948

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le Sixième Rapport Général.

(2) Dépenses pour les seuls investissements engagés ou décidés au 1er janvier 1958.

19.- Déclarations de programmes d'investissements.- Du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1958, 320 déclarations concernant 490 projets d'investissement ont été communiquées à la Haute Autorité :

	Nombre de déclarations	Nombre de projets
1er semestre 1956	73	109
2e " 1956	50	100
1er " 1957	57	82
2e " 1957	44	49
1er " 1958	61	95
2e " 1958	35	55
<u>Total</u>	320	490

La valeur globale des projets déclarés était tombée de 852 millions de dollars en 1956 à 454 millions de dollars en 1957, elle est remontée à 677 millions de dollars en 1958. Compte tenu de la longue durée de réalisation des programmes d'investissement, surtout dans l'industrie charbonnière, les variations observées dans le rythme des déclarations ne se traduiront sans doute pas avant plusieurs années sur le montant des dépenses effectives et sur le taux d'accroissement des possibilités de production. L'essentiel n'en demeure pas moins que les industries marquent dès à présent leur confiance en l'avenir, quelle que puisse être temporairement la faiblesse de la conjoncture.

	Montant des programmes déclarés					
	1er sem. 1956	2e sem. 1956	1er sem. 1957	2e sem. 1957	1er sem. 1958	2e sem. 1958
Industrie charbonnière(2)	133	72	98	79	229	22
Mines de fer	7	2	2	23(1)	15	1
Industrie sidérurgique	243	395	165	87	256	154
<u>Total</u>	383	469	265	189(1)	500	177

(1) Chiffres rectifiés

(2) Y compris usines de briquettes et semi-coke de lignite

20.- En ce qui concerne le financement des investissements, un emprunt a été contracté, le 24 juin 1958 à New-York, avec un consortium bancaire pour un montant de 50 millions de dollars. Les prêts correspondants ont été de :

- 28 millions de dollars pour l'industrie charbonnière
- 3 millions de dollars pour les mines de fer
- 19 millions de dollars pour l'industrie sidérurgique

21.- Recherche technique.- En ce qui concerne le charbon, la Haute Autorité a décidé d'affecter en septembre 1958 :

- 1) 850 000 dollars à des recherches en vue de la mise au point d'une machine de creusement de galeries universelle,
- 2) 1 668 800 dollars à des recherches concernant les effets exercés par la pression de terrains sur les ouvrages souterrains,
- 3) 545 900 dollars à des recherches concernant le phénomène des dégagements instantanés dans les mines de charbon.

En ce qui concerne l'acier, la Haute Autorité a accordé une aide financière de 1 200 000 dollars pour des recherches sur la réduction directe. Ces projets portent notamment sur la réduction en four à cuve, ainsi que sur la réduction en four tournant.

La Haute Autorité a décidé d'accorder également une aide financière d'un montant maximum de 5 millions de dollars au Bureau minier de la France d'outre-mer en vue de la réalisation d'un programme quinquennal de recherches de minéral de fer et de manganèse dans certains Etats et Territoires d'Afrique. Cette aide s'inscrit dans le cadre des préoccupations constantes de la Haute Autorité en matière d'approvisionnement à long terme des pays de la Communauté.

La pollution de l'atmosphère des zones industrielles, souci constant des responsables de la santé publique, ayant pris une gravité soudaine par le rapide développement de l'emploi de l'oxygène au convertisseur Thomas, ce qui engendre des fumées rousses très abondantes et transportées à longue distance, la Haute Autorité a décidé d'accorder une aide de 475 000 dollars à des recherches dans ce but.

PROBLEMES DU TRAVAIL

22.- L'emploi.- Le ralentissement de l'activité économique qui caractérise les neuf premiers mois de 1958 s'est répercuté sur l'évolution de l'emploi en général mais de façon fort diverse selon les pays, les régions et les secteurs d'activité.

VARIATIONS DES EFFECTIFS OCCUPES DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

	Janvier-septembre 1957	Janvier-septembre 1958
<u>Mines de houille</u>	+ 12 900	- 30 500
Ouvriers du fond	+ 11 000	- 22 100
Autres ouvriers	+ 2 100	- 4 400
Apprentis	- 2 400	- 5 000
Employés, techniciens et cadres	+ 2 200	+ 1 000
<u>Sidérurgie</u>	+ 22 100	- 8 800
Ouvriers	+ 18 200	- 10 400
Apprentis	+ 800	+ 400
Employés, techniciens et cadres	+ 3 100	+ 1 200
<u>Mines de fer</u>	+ 1 400	- 2 100
Ouvriers	+ 1 200	- 2 100
Apprentis	- 200	- 200
Employés, techniciens et cadres	+ 400	+ 400
<u>Total C.E.C.A.</u>	+ 36 400	- 41 400

23.- Aides à la réadaptation.- Depuis le 10 février 1958, date d'expiration de la période de transition, le bénéfice des dispositions relatives à la réadaptation des travailleurs peut être accordé pendant deux années encore, mais la Haute Autorité doit obtenir, avant d'en décider, l'avis conforme du Conseil de Ministres.

Depuis le 10 février, l'avis conforme a été obtenu pour toutes les demandes de contribution aux aides de réadaptation introduites, au bénéfice de travailleurs de seize entreprises :

- 6 charbonnages belges
- 3 charbonnages français
- 1 charbonnage italien
- 2 usines sidérurgiques françaises
- 4 usines sidérurgiques italiennes.

24.- Aides à la construction de logements.- Au 1er janvier 1959, la Haute Autorité avait donné son accord sur les modalités de financement de 34 401 logements dont 18 351 étaient déjà terminés et 11 762 étaient en construction (1). A la même date, la Haute Autorité avait affecté 55,8 millions de dollars à ce financement.

Sur les 34 401 logements, 19 164 étaient destinés à la location et 15 237 à l'accession à la propriété.

Pour assurer la continuité de sa politique d'aide à la construction de maisons ouvrières, la Haute Autorité a décidé de lancer un troisième programme et de réserver 15 millions de dollars de ses propres fonds, à utiliser au cours des années 1959 et 1960.

Ces fonds seront complétés par des moyens provenant des marchés des capitaux nationaux; ainsi le total de la contribution directe et indirecte de la Haute Autorité s'élèvera à 30 - 40 millions de dollars.

25.- Hygiène et médecine du travail.- L'année 1958 a été marquée par un développement très satisfaisant du premier programme de recherches de quatre années dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail et par le démarrage du deuxième programme de recherches relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

La collaboration s'est poursuivie dans ces domaines avec les organisations internationales, notamment le B.I.T., avec les autres Communautés européennes et les pays tiers.

La Grande-Bretagne et l'Autriche délèguent des experts aux réunions des commissions scientifiques et élargissent ainsi le champ des informations.

26.- Sécurité du travail.- L'Organe permanent créé par les gouvernements et la Haute Autorité pour poursuivre la tâche entreprise par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille prépare le premier rapport annuel qu'il doit adresser, conformément à son mandat, au Conseil spécial de Ministres et à la Haute Autorité.

(1) Voir tableau page 24.

Ce rapport non seulement rend compte de l'activité de l'Organe permanent, mais il comporte en outre un aperçu de l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des divers pays membres et il étudie les statistiques des accidents survenus dans ces mines.

27.- Etudes et publications de la Haute Autorité.- Dans son Rapport général, la Haute Autorité énumère les différentes publications concernant les problèmes du travail auxquelles elle procédera en 1959.

Cette énumération ne peut, dans sa brièveté, rendre compte de l'ensemble des efforts que la Haute Autorité entend poursuivre pour développer sa politique sociale.

A cette occasion la Haute Autorité a souligné fortement que ses travaux d'étude, d'information et de documentation ne se justifient pas par eux-mêmes ; ils sont destinés à éclairer l'action de tous les intéressés dans la Communauté et, en premier lieu, la Haute Autorité qui, dans toutes les décisions qu'elle prend pour le bon fonctionnement du marché commun, n'oublie pas les objectifs sociaux de la Communauté.

Ces travaux ont, en outre, pour but d'encourager des confrontations entre partenaires sociaux, de susciter de la part des gouvernements des initiatives et, d'une façon plus générale, de stimuler la promotion des conditions de vie et de travail. Ils donnent, peu à peu, aux uns et aux autres, l'habitude de considérer les progrès à accomplir sur un plan communautaire et non pas seulement sur le plan national.

L'évolution ainsi commencée entraîne des changements profonds dans les habitudes de penser, les méthodes d'action et même dans la structure des organisations professionnelles. Elle sera certainement favorisée par le développement des trois Communautés européennes et la Haute Autorité souhaite que la coopération entre les Exécutifs européens facilite toujours davantage cette évolution.

ETAT DES TRAVAUX RELATIFS AUX QUATRE PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES C.E.C.A.
 AU 1er JANVIER 1959 (1)

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	d o n t		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne	25 200	24 320	1 606	6 874	15 840
Sarre	1 000	898	85	718	95
Belgique	2 850	1 920	156	665	1 099
France	4 350	3 231	806	1 692	733
Italie	1 168	392	324	-	68
Luxembourg	2 000(2)	2 342	821	1 290	231
Pays-Bas	125	75	-	25	50
	1 304	1 223	490	498	235
<u>COMMUNAUTE</u>	37 997	34 401	4 288	11 762	18 351

(1) 1er et 2ème programmes de construction expérimentale
 1er et 2ème programmes de construction avec prêts de la Haute Autorité

(2) Programme INA-CASA